

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Patrick NINAT - Kathleen ELLIS - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Annick TURMEL à Réjane BOSCHER
David ISABEL à Patrick NINAT
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE
Myriam DAVID a donné procuration à Annick LE MEHAUTE à partir de 21h30.

ABSENT :

Tomaszh TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 15 novembre 2017 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2017 - Approbation

II - Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

III - Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Maryline LE GOFF - Approbation

IV - Délibération sollicitant l'avis du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental pour une dérogation permettant à un apprenti d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux réglementés

V - Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël - Approbation

VI - Allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires – Année 2017 - Approbation

Finances - budgets

VII - Tarifs de la restauration scolaire - Année 2018 - Approbation

VIII - Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2017 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

IX - Décisions modificatives n°2/2017 – Budget Principal – Approbation

X - Admission en Non-valeur - Approbation

Marchés Publics / Financement des opérations

XI - Marché Public de travaux – Rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

XII - Adhésion de la Commune à la démarche de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposée par le SDE 22

XIII - Demande de financement dans le cadre des CEE auprès du PETR du Pays COB

XIV - Financement des opérations – Mise en place de 3 réducteurs de pression sur le réseau potable de la commune - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

XV - Délégation du service public d'eau potable - Choix du délégataire et approbation du contrat

Urbanisme / Environnement

XVI - Cession de terrain à la Maison de Retraite Monseigneur Bouché - Approbation

XVII - Cession d'un délaissé communal à Mme. LE ROUX au lieu-dit Pempoull Even-
Approbation

XVIII - Cession d'un délaissé communal à M. et Mme. SERANDOUR au lieu-dit Botan -
Approbation

XIX - Régularisation du tracé de la Voie Communale n°1 par l'acquisition de délaissés avec M.
et Mme. SERANDOUR et le Groupement Forestier Guégan - Approbation

XX - Mission optionnelle du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Mise à disposition de
personnel pour réaliser 2 actes administratifs - Approbation

XXI - Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis d'Aménager modificatif relatif au
Lotissement Kastell Dour - Approbation

XXII - Mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de ROSTRENEN - Avis du Conseil
Municipal sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le périmètre
correspondant et les propositions de prescriptions que devront respecter le plan du nouveau
parcellaire et les travaux connexes sur les communes de
GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN, avec extension sur MAËL-CARHAIX.

XXIII - Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2018 – Avis du Conseil
Municipal

Délégations du Conseil Municipal au Maire

XXIV - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h05.

Madame Réjane BOSCHER est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur Raymond GELEOC souhaite intervenir et demande quel a été le résultat de l'appel à projet pour le redynamisme des centres villes.

Monsieur le Maire précise que l'on reviendra sur ce point en fin de séance.

Objet :
Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2017 - Approbation

Rapporteur : Mme. Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 6 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet à compter du 01/01/2017,
- de créer un poste d'Agent Technique Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2017,
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2017,
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0
Poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression dans le tableau des effectifs les postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Brigitte LE GALL précise que cette année, par dérogation, ce sont 6 agents qui bénéficient d'un avancement de grade au lieu de 4 car nous avons souhaité récompenser les agents qui ont réussi leur examen professionnel en plus des agents qui avancent à l'ancienneté.

VOTE : Approbation à la majorité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation
--

Rapporteur : Mme. Brigitte LE GALL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme. Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Mme. Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0
<u>Objet</u>	

**Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande
présentée par Mme. Maryline LE GOFF**

Rapporteur : Mme. Brigitte LE GALL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme. Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,
VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,
VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,
CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Mme. Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2018.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Délibération sollicitant l'avis du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental pour une dérogation permettant à un apprenti d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux réglementés

Rapporteur : Mme. Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits «réglementés»,

Dans le cadre de l'accueil d'un apprenti mineur, la Commune sollicite une dérogation prévue par l'article D4153-27 du Code du Travail concernant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage et l'article D4153-28 du Code du Travail pour l'utilisation de débroussailleuse portatives, tronçonneuses, tailles haies, perches élagueuses et divers machines prévues à l'article R 413-78 du même code et dont la liste n'est pas exhaustive.

Le secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil	Entretien des espaces verts, fleurissement
Les formations professionnelles assurées	CAPA Jardinier, jardinier paysagiste, ouvrier paysagiste
Les différents lieux de formation connus	CFA de Merdrignac CFA de Pommerit Jaudy
La qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux	Damien LE BOULC'H - Responsable de l'équipe des Espaces Verts et Responsable adjoint des services techniques

Utilisation entretien article D. 4153-28	Maintenance Article D. 4153-29	Equipements de travail concernés par la déclaration	
		Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 1	Equipements de travail - machines mentionnées à l'article R.413-78 - machine comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail sur lesquels portent des travaux de maintenance
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tontes	Tracteur + matériel attelé + remorque
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Débroussaillage	Débroussailleuse portative, tronçonneuse
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elagage	taille-haie, perche élagueuse
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Désherbage, nettoyage de massifs	motoculteur, motobineuse, pulvérisateur

L'apprenti ne restera qu'une année dans la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal l'avis du Comité Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail près du Comité technique du Centre de Gestion concernant cette demande de dérogation pour l'utilisation de certains équipements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- sollicite l'avis du Comité Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail près du Comité technique du Centre de Gestion concernant cette demande de dérogation pour l'utilisation de certains équipements décrits dans la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël
Approbation

Rapporteur : Mme. Brigitte LE GALL

Dans le cadre des échanges de la Commission Locale du Personnel, les représentants du personnel avait déjà demandé l'an dernier que soit étudiée la mise en place d'un bon d'achat dont le montant serait à déterminer et qui serait distribué en fin d'année à chaque agent au moment des fêtes de Noël en lieu et place du repas du personnel.

Cette question a été soumise au Bureau Municipal qui propose un montant de 100 € par agent.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 novembre 2017,

- Il sera remis un bon d'achat d'une valeur de 100 € lors de la soirée de l'arbre de Noël du personnel. Ce bon d'achat sera remis à chaque agent titulaire, stagiaire relevant de la fonction publique territoriale, à chaque agent non titulaire ayant une reconduction de

contrat supérieure ou égale à six mois consécutifs dans l'année, apprentis, à temps complet ou non complet, en congés maladie ou de maternité.

- Le bon d'achat sera valable dans tous les commerces de Rostrenen.

Les dépenses afférentes seront enregistrées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- Il sera remis un bon d'achat d'une valeur de 100 € lors de la soirée de l'arbre de Noël du personnel. Ce bon d'achat sera remis à chaque agent titulaire, stagiaire relevant de la fonction publique territoriale, à chaque agent non titulaire ayant une reconduction de contrat supérieure ou égale à six mois consécutifs dans l'année, apprentis, à temps complet ou non complet, en congés maladie ou de maternité.
- Le bon d'achat sera valable dans tous les commerces de Rostrenen.

Les dépenses afférentes seront enregistrées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires –
Année 2017 - Approbation**

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985 fixant le principe d'aligner l'indemnité d'allocation de vétéranse sur l'allocation versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse est revalorisé à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire selon les règles et le coefficient annuel applicables pour la revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés.

Vu Circulaire CNAV n° 2014-29 du 9 avril 2014 portant revalorisation annuelle des pensions,

Vu l'augmentation des pensions de retraite intervenue au 1^{er} octobre 2017 de + 0,8 %,

Le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe prévu par loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2015 est donc fixé à 356,71 € en 2017 par ancien sapeur-pompier volontaire. (1 ancien sapeur volontaire est concerné cette année).

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette allocation pour l'année 2017.

Suite à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours intervenue le 1^{er} janvier 2000,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

*de continuer à verser l'allocation de vétérançe aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur service ;

*de verser le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe fixée à 356,71 € en 2017 par ancien sapeur-pompier volontaire.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Tarifs de la restauration scolaire
Année 2018 - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire propose d'étudier les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2018.

Pour information, il est rappelé que le prix d'achat d'un repas par la commune au fournisseur SCOLAREST à évoluer de + 1,07 % pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Grille tarifaire Libellé	Tarifs initiaux 2016/2017	Tarifs 2017/2018 : + 1,07 %
Enfant (bac gastro)	2,205 €	2,229 €
Adulte (bac gastro)	2,701 €	2,730 €
Enfant (barquettes)	2,258 €	2,282 €
Adulte (barquettes)	2,754 €	2,783 €

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018 étant donné que l'on est passé à la fourniture de repas via des bacs gastronomiques plus qualitatifs que la solution avec des barquettes mais aussi avec un coût moins important.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de proposer les tarifs pour la restauration scolaire comme suit sans augmentation pour l'année 2018 :

Quotient selon la Caisse d'Allocation Familiale	Tarif du repas de cantine	Tarif du repas de cantine pour les familles de 3 enfants et plus
* Jusqu'à 430 €	2,35 €	2,28 €
* au-dessus de 430 €	2,76 €	2,68 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,47 €	3,37 €

* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,47 € le repas ;

* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficient du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

Tarifs enfants disposant d'un PAI - projet d'accueil individualisé

Quotient familial mensuel	Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)
* Jusqu'à 430 €	1,21 €
* Au-dessus de 430 €	1,42 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	1,77 €

Nolwenn BURLLOT précise que depuis le passage aux bacs gastronomiques il y a moins de gaspillage et le service se fait à l'assiette.

Cécile LEFRESNE : Pourrait-on envisager de supprimer le tarif pour les enfants disposant d'un P.A.I.. Combien d'enfants sont concernés ?

Nolwenn BURLLOT : C'est une question de principe. En effet, dans le prix du repas, il faut tenir compte également de la surveillance du personnel. Il faut également réchauffer le plat. Il y a un enfant concerné à l'école Notre-Dame je crois.

Cécile LEFRESNE : Et bien sur le total, cela ne fait pas grand-chose.

Nolwenn BURLLOT : On pourra en rediscuter en commission de restauration scolaire.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2017 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 268 857 € à la commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la Commune :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2016) :

- article 7322 – Dotation de solidarité communautaire : - 268 857,00 €
- article 74751 – Autres groupements + 188 798,00 €
- article 13251– Subventions Groupements de collectivités : + 80 059,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 268 857 € pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

**Décisions modificatives n° 2/2017 – Budget Principal –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2017,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 2 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 2 du Budget Principal telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstention	3: Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 011	Charges à caractère général	22 500,00 €
60633	Fournitures de voirie	- 5 000,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	27 500,00 €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	960,00 €
6761 OS	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	960,00 €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	600,00 €
65574	Subventions de fonctionnement aux associations	600,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	24 060,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	20 413,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 413,00 €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
722 OS	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	15 000,00 €
chap R 73	Impôts et taxes	- 200 151,00 €
73212	Dotations de solidarité communautaire	- 577 981,00 €
73223	Fonds péréquation des ressources communales & intercommunales	354 370,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	23 460,00 €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	188 798,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale	- €
74718	Autres	- €
74751	GFP de rattachement	188 798,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	24 060,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
21578-30	Travaux en régie/Mobilier urbain	1 500,00 €
2313-69	Travaux en régie/Bâtiments divers	13 500,00 €
chap D 20	Immobilisations incorporelles	6 425,00 €
2051-64	Logiciels/Services techniques	6 425,00 €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- 20 003,47 €
2041582	Autres groupements / Bâtiments et installations	- 20 003,47 €
chap D 21	Immobilisations corporelles	3 970,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 300,00 €
21578-30	Mobilier urbain	- 1 700,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services Techniques	10 070,00 €
2183-63	Matériel de bureau et informatique/Ec.Primaire	- 10 000,00 €
2183-64	Matériel de bureau et informatique / Services Techniques	1 190,00 €
2184-60	Mobilier/Services administratifs	2 000,00 €
2184-61	Mobilier / Centre Multimédia	- 4 450,00 €
2184-64	Mobilier / Services Techniques	670,00 €
2188-60	Matériel divers / Services Administratifs	1 140,00 €
2188-61	Matériel divers / Centre Multimédia	1 300,00 €
2188-63	Matériel divers/Ec.Primaire	- 3 000,00 €
2188-64	Matériel divers / Services Techniques	10 000,00 €
2188-66	Matériel divers / salle des fêtes	- 550,00 €
2188-82	Matériel /équipements Cantines	- 5 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	71 038,47 €
2312-69	Agencement et aménagement de divers terrains (piste BMX)	- 690,00 €
2313-63	Travaux de bâtiment/Ec.Primaire	20 000,00 €
2313-66	Travaux de bâtiment/Salle des fêtes	48 762,06 €
2313-68	Travaux de bâtiment/Cité administrative	13 700,00 €
2313-69	Travaux de bâtiment/Divers	20 000,00 €
2313-86	Chaufferie bois et gaz / Ecoles et locaux associatifs	3 150,00 €
2315-30	Travaux divers de voirie	- 29 000,00 €
2315-85	Travaux réseaux eaux pluviales rue Trévenec	2 300,00 €
2315-90	Travaux d'aménagement de sécurité au Bourg de Bonen	- 7 183,59 €
chap D 45	Opérations sous mandat	18 600,00 €
458111	Opération sous mandat - Aménagement de sécurité Bourg de Bonen	18 600,00 €
	Total des dépenses d'investissement	95 030,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
chap R 024	Produits des cessions	- €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	960,00 €
192 OS	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	960,00 €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 301,92 €
10226	Taxe d'aménagement	2 301,92 €
chap R 13	Subventions d'investissement	345 425,00 €
1321-69	Subvention DRAC/ travaux de restauration Chapelle de Lokmaria	15 237,00 €
1322-69	Subvention Région / travaux restauration Chapelle de Lokmaria	12 189,00 €
13251-64	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours véhicules utilitaires	14 819,00 €
13251-30	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Voirie	46 665,00 €
13251-85	GFP de rattachement/CCKB- Travaux sur réseau d'eaux pluviales	18 575,00 €
1341-66	Subv. Etat DSIL / Travaux de rénovation Salle des Fêtes G. Le Caroff	230 700,00 €
1342-30	Amendes de Police/Aménagement de sécurité Bourg de Bonen	7 240,00 €
chap R16	Emprunts et dettes assimilées	- 332 256,92 €
1641	Emprunt en euros	- 332 256,92 €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap R 27	Immobilisations financières	60 000,00 €
276348	Autres communes (Rbt partielle de l'avance du Lotis. Kastell Dour)	60 000,00 €
chap R 45	Opérations sous mandat	18 600,00 €
458211	Opération sous mandat - Aménagement de sécurité Bourg de Bonen	18 600,00 €
	Total des recettes d'investissement	95 030,00 €

**Admission en non-valeur -
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu la proposition de Monsieur Le Comptable du Trésor Public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les produits irrécouvrables suivants :

- défaut de paiement garderie,
- défaut de paiement cantine,
- défaut de paiement d'une location de garage.

La liste des sommes irrécouvrables est donnée en annexe de la présente délibération.

Le montant total des sommes non recouvrées s'élève à : 2 130,34 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 2 130,34 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'allouer en non-valeur les produits décrits dans la présente délibération pour un montant de 2 130,34 € au compte 6541 – pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Marché Public de travaux – Rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume
Le Caroff – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des
marchés avec les entreprises**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 1 048 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est décomposé en 15 lots comme suit :

Lot	Désignation
01	Démolition - Désamiantage
02	VRD – Gros œuvre
03	Charpente bois – ossature bois
04	Couverture ardoise – Bardage ardoise & zinc
05	Etanchéité
06	Serrurerie
07	Menuiseries extérieures
08	Doublages – cloisons – plafonds – isolation
09	Menuiseries intérieures
10	Plafonds Suspendus
11	Revêtements de sols & muraux
12	Peinture
13	Nettoyage
14	Plomberie – ventilation – chauffage – sanitaire
15	Electricité

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission des marchés sera réunira afin de proposer à la personne responsable du marché le choix des entreprises retenues pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

<u>Objet</u> <u>Adhésion de la Commune à la démarche de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposée par le SDE 22</u>
--

Rapporteur : Albert REGAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economie d'Energie,

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergies,

VU la délibération du Comité Syndical du 22/03/2013 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif des CEE, instauré par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en contrepartie d'investissements.

La mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention constituant un préalable nécessaire à la valorisation des CEE.

Par cette décision, la Commune bénéficiera :

- de l'ensemble des moyens d'expertise du Service Energie du SDE 22 sur ce sujet,
- des moyens mis à disposition par le SDE 22 : Information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- de la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE,
- d'un accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économie d'énergie.

Monsieur Le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie proposée par le SDE 22.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- Décide de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de collecte portée par le SDE 22.
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'habilitation entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
- Autorise le SDE 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces CEE et a été informé des conditions de reversements arrêtées par le SDE 22 (cf. délibération du 22/03/2013 du SDE 22)

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Demande de financement dans le cadre des CEE
auprès du PETR du Pays COB - Approbation**

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'arrêté du 24 février 2017 du Ministère de l'environnement «économie d'énergie dans les TEPCV »,

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie-CEE TEPCV «bonifiés», le Pays Centre Ouest Bretagne a été retenu ce qui permet de financer les travaux d'économie d'énergie pour des bâtiments de collectivités à minima à 60 %.

Ces travaux doivent respecter des critères d'éligibilité.

Monsieur Le Maire propose une liste de travaux dans les bâtiments de la commune étant éligibles :

- Travaux de rénovation du 1^{er} étage de l'ancienne gendarmerie (changement des ouvertures,
- Travaux de rénovation de la salle des fêtes
- 5 512,50 € HT (soit 6 615 € TTC) pour les fenêtres de l'ancienne gendarmerie.

- Concernant les travaux de la Salle des Fêtes, les éléments suivants peuvent faire l'objet des CEE-TEPCV bonifiés :

Libellé travaux	Montant HT
Plafonds suspendus	19 875 €
Plomberie, ventilation, chauffage, sanitaire	189 942,30 €
Doublage, cloisons, plafonds, isolation	186 966,77 €
Étanchéité	158 906,79 €
Menuiseries extérieures	120 440 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter CEE-TEPCV bonifiés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le plan de financement proposé dans le cadre des CEE-TEPCV bonifiés,
- De solliciter les financements auprès du PETR du Pays COB.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Financement des opérations – Mise en place de 3 réducteurs de pression sur le réseau potable de la commune - Approbation du projet et du plan de financement de l'opération

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu la Loi Grenelle 2 de l'Environnement, et son article 161,

Vu le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le plan de financement relatif à la mise en place de 3 réducteurs de pression sur le réseau d'eau potable de la commune qui viennent en complément de la modélisation et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de la commune et de l'installation de 7 compteurs de sectorisation qui ont déjà été installés.

Ces réducteurs de pression seront installés dans les secteurs suivants :

- Baneloù,
- Rue Rosa Le Hénaff,

- Ar Waremm Vras.

L'objectif de la pose de ces compteurs de sectorisation est double :

- éviter les "coups de bélier" sur le réseau d'eau potable le plus sensible à la pression, cela permettra d'éviter des casses prématurés sur le réseau,
- répondre aux objectifs de rendement du réseau.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Libellé des travaux	Montant HT	Participation financière	Montant HT
Pose de 3 réducteurs de pression	19 107,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne – 60 %	11 464,20 €
		SDAEP – 20 %	3 821,40 €
		Commune de ROSTRENEN - 20 %	3 821,40 €
Total	19 107,00 €	Total	19 107,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'opération relative à la pose de 3 réducteurs de pression sur le réseau d'eau potable de la commune,
- d'approuver le plan de financement et d'autoriser Le Maire à solliciter les financements de l'Agence de l'eau et du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOÉDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Délégation du service public d'eau potable -
Choix du délégataire et approbation du contrat

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis et après négociation, Monsieur Le Maire a procédé au choix de la société **SAUR**, pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ **APPROUVE** le choix de Monsieur Le Maire
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service public d'eau potable, à la société SAUR, pour une durée de 10 ans,
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation et le règlement de service,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces correspondantes.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Cession de terrain à la Maison de Retraite Monseigneur Bouché - Approbation

Rapport : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 septembre 2017,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'assise du terrain de l'EHPAD Monseigneur Bouché avec la Commune de Rostrenen. En effet, la Commune de Rostrenen est propriétaire du foncier où a été construit l'établissement, ainsi que le logement de fonction de la direction.

Le Conseil d'administration souhaite vendre le logement de fonction de la direction mais celle-ci ne peut pas se réaliser pour le moment du fait que l'établissement n'est pas propriétaire du terrain en question, à savoir la parcelle d'origine BE n° 166 transformée en BE n° 230, BE n° 231. Il faut adjoindre les délaissés de voirie cadastrée en section BE n° 232 et n° 233.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur du terrain nu d'une contenance de 1 ha 30 a 35 ca au prix de 93 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Compte-tenu qu'il s'agisse d'une régularisation, Monsieur Le Maire propose de céder l'assise du terrain où est implantée l'établissement EHPAD Monseigneur Bouché, soit les parcelles cadastrées en section BE n° 230, n° 231, ainsi que les délaissés de voirie BE n° 232 et n° 233 au prix de l'euro symbolique afin que l'établissement puisse détacher le logement de fonction de l'EHPAD en vue de sa vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder les parcelles cadastrées en section BE n° 230, n° 231, n° 232 et n° 233 où est implanté l'établissement EHPAD Monseigneur Bouché, ainsi que le logement de fonction selon les termes de la présente délibération à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Cession d'un délaissé communal à Mme. LE ROUX
au lieu-dit Pempoull Even
Approbation

Rapport : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 25 août 2017,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'acquisition de Mme. LE ROUX d'un délaissé communal non cadastré au lieu-dit Pempoull Even d'une surface d'environ 130 m².

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ce délaissé communal classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme au prix de 1 € le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce délaissé communal sur la base de 1 € le m² à Mme. LE ROUX.

Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre qui fixera la superficie définitive du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder le délaissé communal au lieu-dit Pempoull Even décrit dans la présente délibération à Mme. LE ROUX au prix de 1 € le m².

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Cession d'un délaissé communal à M. et Mme. SERANDOUR
au lieu-dit Botan
Approbation

Rapport : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 septembre 2017,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession d'un délaissé communal au lieu-dit Botan à M. et Mme. SERANDOUR. Ce délaissé est cadastré en section ZM n° 46 b, d, e et f.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur du délaissé d'une contenance de 2 222 m² au prix de 670 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal une cession du délaissé communal au prix de 670 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder le délaissé communal cadastré en section ZM n° 46 b, d, e et f d'une superficie de 2 222 m² à M. et Mme. SERANDOUR au prix de 670 €.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Régularisation du tracé de la Voie Communale n° 1 par l'acquisition de délaissés avec M. et Mme. SERANDOUR et le Groupement Forestier Guégan - Approbation

Rapport : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le tracé de la voie communale n° 1 au lieu-dit Botan avec M. et Mme. SERANDOUR et le Groupement Forestier Guégan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les terrains suivants :

- ZM n° 46 h d'une surface de 146 m² à M. et Mme SERANDOUR au prix de l'euro symbolique (valeur vénale estimée à 0,30 € le m², soit 43,80 €),
- ZM n°46 j d'une surface de 433 m² au Groupement Forestier Guégan au prix de l'euro symbolique (valeur vénale estimée à 0,30 € le m², soit 129,90 €).

Les actes d'acquisition se feront sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'acquérir les terrains suivants :

- ZM n°46 h d'une surface de 146 m² à M. et Mme SERANDOUR au prix de l'euro symbolique,
- ZM n°46 j d'une surface de 433 m² au Groupement Forestier Guégan au prix de l'euro symbolique
- de désigner à l'effet Monsieur Albert REGAN pour la signature des actes administratifs à intervenir pour ces affaires.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour authentifier les actes à intervenir.

Les frais d'actes administratifs et de géomètre sont à la charge de la Commune.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<p><u>Objet :</u> <u>Urbanisme - Rédaction d'actes en la forme administrative</u> <u>par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor -</u> <u>Approbation</u></p>

Rapport : Albert REGAN

VU la délibération en date du 15 novembre 2017 portant régularisation du tracé de la Voie Communale n° 1 par l'acquisition de délaissés avec M. et Mme. SERANDOUR et le Groupement Forestier Guégan - Approbation,

Dans le cadre de la régularisation administrative de ces 2 dossiers, il y a lieu de solliciter les services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction d'actes en la forme administrative.

Le coût de cette prestation, par acte, est le suivant :

Auprès du service de la publicité foncière	Auprès du Centre de Gestion
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de sécurité immobilière = 1/1000ème de la valeur vénale – ou 15 € minimum • Imprimés cerfa « 3233 » • Droits et Taxes de publicité foncière supportés par les acquéreurs pour tous les actes de cession. 	<p>564,00 € - Durée minimum de 12 h (*) (contribution horaire 2017 = 47 € / heure). (*) <i>Celle-ci sera adaptée en fonction de la complexité du dossier.</i></p> <hr/> <p>Délai d'intervention : minimum 2 mois.</p>

- 564 € par acte selon la contribution horaire de 2017 fixée à 47 € / heure, celle-ci pouvant évoluer en 2018.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de confier la rédaction des 2 actes au Centre de Gestion des Côtes d'Armor suivant les modalités définies ci-dessus ;
- de désigner M. Albert REGAN, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme pour représenter la commune lors de la signature des actes ;

- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier les actes (M. Le Maire faisant office de notaire en les authentifiant).

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<p><u>Objet</u> <u>Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis d'Aménager modificatif relatif au Lotissement Kastell Dour</u> <u>Approbation</u></p>

Rapport : Albert REGAN

M. Le Maire fait savoir que le service des autorisations du droit des sols de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant les modifications d'aménagement du lotissement de Kastell Dour et le dépôt du permis d'aménager modificatif de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis d'aménager modificatif du lotissement Kastell Dour correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans le secteur de ROSTRENEN - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le périmètre correspondant et les propositions de prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN, avec extension sur MAËL-CARHAIX.

Rapporteur : Daniel CORNEE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études Ouest Aménagement et le cabinet de géomètre FIT Conseil ;
- des informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
- du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2016 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN ;
- de l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 3 août 2017 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, au périmètre correspondant et aux prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN ;
- du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2017 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN ;
- du plan du périmètre retenu pour le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN avec extension sur la Commune de MAËL-CARHAIX par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 19 septembre 2017 ;
- des propositions de prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;

Après en avoir délibéré et en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil municipal :

- approuve les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN énoncées lors de ses réunions du 29 novembre 2016 et du 19 septembre 2017.
- émet un **avis favorable** sur le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, le périmètre correspondant retenu par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 19 septembre 2017 et les propositions de prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN avec extension sur la Commune de MAËL-CARHAIX.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet</u> <u>Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2018 – Avis du Conseil Municipal</u>
--

Rapporteur : Alain ROLLAND

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2018 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 2 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires, ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 2 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°15/2017</u>	Acquisition d'une pince à bois avec option crochet d'accrochage sur tablier fourche à MS EQUIPEMENT pour la somme de 6 240 € TTC.
<u>Décision n°16/2017</u>	Acquisition d'une balayeuse de voirie pour les services techniques avec Espace Emeraude- SARL Sterviniou au prix de 2 268,00 € TTC.
<u>Décision n°17/2017</u>	Travaux de câblage informatique, et d'installation de vidéos projecteurs interactifs pour l'école élémentaire publique avec l'entreprise GILOT pour un coût de 19 500 € TTC.
<u>Décision n°18/2017</u>	Modification du Permis d'aménager du lotissement Kastell Dour confiée au cabinet de géomètre ROUX-JANKOWSKI pour la somme de 3 240,00 € TTC.
<u>Décision n°19/2017</u>	Travaux de doublage à l'ancienne gendarmerie située 1 rue Marcel Sanguy (1 ^{er} étage) avec l'entreprise SARL LE GALL pour 3 613,44 € TTC.
<u>Décision n°20/2017</u>	Travaux d'électricité et VMC au 1 ^{er} étage de l'ancienne Gendarmerie située 1 rue Marcel Sanguy avec l'entreprise GILOT pour la somme de 10 560,00 € TTC.
<u>Décision n°21/2017</u>	Travaux de pose de plafonds suspendus à l'ancienne gendarmerie située 1 rue Marcel Sanguy (1 ^{er} étage) avec l'entreprise SARL LE GALL pour 3 834,22 € TTC.

INFORMATIONS :

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas été retenue au titre des études dans le cadre de l'appel à projet pour la rdynamisation des centres villes (seul Châteauneuf du Faou a été retenu à ce titre dans le Pays COB.
- Le Tour de France 2018 passera à Rostrenen

- Albert REGAN prévient qu'il y a un problème d'éclairage public dans le bas d Koadernod, Cité du Manoir. Le Syndicat Départemental d'Energie cherche l'origine de la panne.
- Le Comité de lecture du journal municipal se réunira le lundi 4 décembre à 19h00 ;
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h15.